

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019 - 20H – COURMANGOUX 01370

Dates de convocation et affichage : 29/03/2019 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD– Yves BAYLE– Christine DUBUJET - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL - Marc TOURNIER
Violaine VARVAT- Annick HOMBERT

Nombre de conseillers présents : 11

Excusés : Annick HOMBERT a donné procuration à Sébastien Chorrier-Collet

Secrétaire de séance : Michel GAILLARD

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} mars 2019

2. BUDGET ASSAINISSEMENT

a. Vote du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		74 760.43		46 934.70		121 695.13
Opérations de l'exercice	369 622.47	301 909.33	37 739.72	46 071.16	407 362.19	347 980.49
TOTAUX	369 622.47	376 669.76	37 739.72	93 005.86	407 362.19	469 675.62
Résultats de clôture		7 047.29		55 266.14		62 313.43
Restes à réaliser		25 789.86				
TOTAUX CUMULES		32 837.15		55 266.14		88 103.29
RÉSULTATS DÉFINITIFS		32 837.15		55 266.14		88 103.29

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal passe au vote.

Vote du maire exclu .

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

b. Approbation du compte de gestion assainissement

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par les receveurs, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

c. Affectation du résultat du budget assainissement

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2018

a généré un excédent de fonctionnement de 8 331.44€

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 46 934.70€

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 55 266.14€

Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à 7 047.29€

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à 25 789.86€

Considérant le besoin de financement soit 0.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 0.00€

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 55 266.14€

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

3. BUDGET GENERAL

a. Vote du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 991.96			286 282.38	7 991.96	286 282.38
Opérations de l'exercice	179 881.11	110 895.55	255 444.43	337 615.83	435 325.54	448 511.38
TOTAUX	187 873.07	110 895.55	255 444.43	623 898.21	443 317.50	734 793.76
Résultats de clôture	76 977.52			368 453.78		291 476.26
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	76 977.52			368 453.78		291 476.26
RÉSULTATS DÉFINITIFS	76 977.52			368 453.78		291 476.26

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal passe au vote. Vote du maire exclu.

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

b. Approbation du compte de gestion

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par les receveurs, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

c. Affectation du résultat du budget

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2018

a généré un excédent de fonctionnement de 82 171.40 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 286 282.38 €

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 368 453.78 €

Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à - 76 977.52 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à 0.00 €

Considérant le besoin de financement soit 76 977.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 76 977.52 €

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 291 476.26 €

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

d. VOTE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2019

Madame le Maire présente le Budget Général Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des montants :

VOTE le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 599 037.00 €

- et en dépenses et recettes d'investissement à 477 617.00 €

VOTANTS : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 12

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2019 remis à chaque conseiller municipal ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 142 594 € ;

Rappel des taux 2018 :	Taxe d'habitation :	12.18 %
	Taxe foncière (bâti) :	14.27 %
	Taxe foncière (non bâti) :	45.22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et demande au conseil de voter :

VOTANTS : 12 CONTRE : ABSTENTION : POUR : 12

5. ANNULATION D'UNE CREANCE SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Madame le maire expose qu'une créance de 139.00 € suite à la location de salle des fêtes en 2017, est impayée à ce jour. La trésorerie ne peut recouvrer cette dette. Il convient donc d'annuler le titre 38 émis sur le bordereau 13 de 2017 pour un montant de 139.00 €. Cette annulation se fait en émettant un mandat sur l'année 2019 au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur). Ce compte est ouvert et les crédits nécessaires ont été votés dans le budget principal 2019

Madame le Maire propose d'acter cette annulation

VOTANTS : 12 CONTRE : ABSTENTION : POUR : 12

6. DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE LA QUOTE PART DU PRET N° AR 012968 A CA3B

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le scindement du prêt N° AR 012968 d'un montant de 292 500 €, souscrit à la caisse d'épargne concernant les travaux de la traversée du bourg de Courmangoux (rue des cavets) : réfection des réseaux eaux usées et eaux pluviales (mise en séparatif) et voirie.

Au 01 janvier 2019 la Communauté d'Agglomération du grand Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) est compétente pour l'assainissement et les eaux pluviales.

Part relevant des travaux de réfection des réseaux eaux usées et pluviales :

- Le montant des travaux de réseaux d'eaux pluviales s'élève à 115 368 €
- Le montant des travaux de voirie imputé aux réseaux s'élève à 31 878 €
- Le montant des frais annexes s'élève à 8 834.00 €

Soit un total de : 156 080 €, soit 53.3606% arrondi à 53.00%, soit 155 025 €

Part des travaux de voirie communale :

- Le montant des travaux de voirie s'élève à 137 475 €

Soit un total de : 137 475 €, soit 47.00%

Le capital restant dû au 01 janvier 2019 est de 166 281.08 €

Il convient donc de scinder cet emprunt ainsi :

- 53% de ce prêt concerne les eaux usées et les eaux pluviales, relevant depuis le 01 janvier 2019 de CA3B. Montant du capital restant dû au 01 janvier 2019 : 88 128.97 €
- 47% de ce prêt concerne des travaux communaux, restant à charge de la commune. Montant du capital restant dû au 01 janvier 2019 : 78 152.11

Les conditions de l'emprunt ne change pas.

Madame le Maire propose d'acter cette répartition comme énoncé ci-dessus

VOTANTS : 12 CONTRE : ABSTENTION : POUR : 12

7. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 1903_0106 DROIT DE PREEMPTION DES LOGEMENTS APPARTENANT A DYNACITE SITUES AU LOTISSEMENT « LA CLEE »

Madame le Maire expose que lors du conseil municipal du 01 mars, le conseil avait délibéré pour faire valoir son droit de préemption sur les logements situés au lotissement « la clé » misent en vente par Dynacité dans son plan de mise en vente de logement sociaux imposée par la loi « Elan ». Or la demande de Dynacité ne portait pas sur un droit de préemption, mais sur un avis qui sera transmis à Monsieur le Préfet, qui établira le plan de mise en vente de logements par Dynacité.

A noter que les logements vendus restent dans les quotas des logements sociaux des communes pendant 10 ans. Madame le Maire propose d'annuler purement et simplement la délibération n° 1903_0106 droit de préemption des logements appartenant à Dynacité situés au lotissement « la clé »

VOTANTS : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 12

8. AVIS SUR LA MISE EN VENTE DES LOGEMENTS APPARTENANT A DYNACITE SITUES AU LOTISSEMENT « LA CLEE »

Madame le Maire lit le courrier reçu de Dynacité qui souhaite mettre dans leur plan de vente, les logements situés au lotissement « la clé ».

Madame le Maire expose que Dynacité à l'obligation de proposer des logements sociaux en location à la vente. Il s'agit de biens de plus de 10 ans, respectant les normes minimales d'habitabilité. Pour ce faire, il faut l'accord de la préfecture (avec avis de la commune). Les logements vendus restent dans les quotas des logements sociaux des communes pendant 10 ans. Ces logements sont proposés à leurs occupants, à défaut d'occupant acheteurs, ils sont proposés respectivement, aux locataires du parc social du département du bien vendu, au tiers sous plafond de ressources, aux collectivités, aux personnes au-dessus des plafonds de ressources. Les avantages pour les acquéreurs, une garantie de rachat pendant 10 ans, un suivi personnalisé des dossiers, des partenariats bancaires et notariés, des prix préférentiels

Madame le Maire propose de donner un avis favorable à la mise en vente des logements appartenant à Dynacité situés au lotissement « la clé »

VOTANTS : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 12

9. PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le 14 décembre 2012, par délibération n° 12121403 le conseil municipal avait délibéré en faveur d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents. Une participation de la commune avait été votée pour :

- 1- Complémentaire santé (procédure de labellisation) à hauteur de 27 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire labélisée. Le versement est fait directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la prime. La participation est modulée en fonction de l'indice des agents (inf ou= à l'indice 450, modulation 1.5, sup à l'indice 450 modulation 1)
- 2- Couverture de prévoyance (procédure de labellisation) à hauteur de 20 € par agent. Le versement est fait directement à la mutuelle. La participation est modulée en fonction de l'indice des agents (inf ou= à l'indice 450, modulation 1.5, sup à l'indice 450 modulation 1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2019

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Décide d'abroger la délibération N° 12121403 dès que la nouvelle délibération entrera en vigueur.
- Accepte que la commune contribue par le biais de la procédure de labellisation à une participation pour la **garantie prévoyance** labellisée :
 - o Participation mensuelle de la commune à hauteur de 25 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
 - o Moduler selon l'indice majoré de l'agent : indice inférieur ou égal à 450 = 1.5, indice supérieur à 450 = 1
 - o La participation sera versée directement à l'agent
 - o La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- Accepte que la commune contribue par le biais de la procédure de labellisation à une participation pour La **garantie complémentaire santé** labellisée souscrite de manière individuelle et facultative par les agents :
 - o Participation mensuelle de la commune à hauteur de 30 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
 - o Moduler selon l'indice majoré de l'agent : indice inférieur ou égal à 450 = 1.5, indice supérieur à 450 = 1
 - o La participation sera versée directement à l'agent
 - o La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

VOTANTS : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 12

10. CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire rappelle la décision prise au dernier conseil municipal de lancer les travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes sur la fin d'année 2019.

L'enveloppe de travaux estimée s'élève à 120 000 €,

Deux architectes ont été consultés : Cabinet Pierre Barillot et Bel Air Architecture.

- 1- Cabinet Pierre Barillot et ICT : Diagnostic (diag), Avant-projet (avp), Etude de projet (pro/dce), Assistance pour la passation des contrats de travaux (act), Direction de l'exécution des travaux, Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (det/aor) : 24 700€ HT (29 640€ TTC)
En option : SSI (système de sécurité incendie) - Elément 1 analyse du permis de construire (notice incendie) établissement du cahier des charges SSI dossier d'identité SSI
- Elément 2 dossier d'identité du SSI en phase fin de travaux, contrôle des installations réalisées, participation à la réunion de commission de sécurité.
Montant de l'option : 1 200.00 € HT (1 440.00€ TTC)
Taux de rémunération selon coût des travaux variable de 80 000 € à 170 000 € HT.
- 2- Cabinet Bel Air architecture et Caillaud ingénierie : Avant-projet (avp), Etude de projet (pro), Assistance pour la passation des contrats de travaux (act), étude d'exécution (exe), Direction de l'exécution des travaux, Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (det/aor): 12 000 € HT (14 400 € TTC)
Taux de rémunération 10 % du montant des travaux et frais d'honoraire (120 000 HT de travaux + 12 000 € HT d'honoraire = 132 000 € HT).

Mme le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante, soit le cabinet Bel Air Architecture

Le permis de construire aura au maximum cinq mois d'instruction, il convient donc de la déposer le plus rapidement possible.

VOTANTS : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 12

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Il convient de délibérer pour chaque demande de subventions attendues :

Travaux salle des fêtes – H.T.		+ 200 000,00 €
Fonds de concours CA3B	25 %	- 50 000,00 €
Préfecture DETR Accessibilité	20 %	- 40 000,00 €
Dotation territoriale Département	15 %	- 30 000,00 €
Contrat Ambition Région via CA3B 2018-2020	10 %	- 20 000,00 €
<u>Solde à charge pour la commune</u>	<u>30 %</u>	<u>60 000,00 €</u>

VOTANTS : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 12

12. ETUDE DOSSIER « SECURISATION RD52 »

Dans le cadre des dotations territoriales 2019-2020, le Département avait retenu au titre des amendes de police notre projet de sécurisation de la RD 52 à Chevignat. Subventionné à hauteur de 15%, la somme de 6945 € sur l'estimation de 46 300 € HT avait été préréservée. Mais seulement un seul dossier est retenu.

Mme le Maire propose d'annuler cette demande de subvention et de privilégier les travaux de la salle des fêtes.

Concernant ce projet de sécurité, il est rappelé qu'une réunion de concertation aura lieu avec les riverains. Par ailleurs, il convient de voir avec le syndicat des eaux si la conduite d'eau sous la voirie est en bon état.

VOTANTS : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 12

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Calendrier des permanences au bureau de vote du 26 mai pour les élections européennes

Assesseurs présents à 8h	8h - 12h	12h - 16h	16h - 18h + dépouillement	Dépouillement
Le président : Mireille Mornay Le secrétaire : Michel Gaillard Les 2 assesseurs présents à la fermeture du scrutin Yves BAYLE Christine DUBUJET	Marc TOURNIER Thierry DUFOUR Yves BAYLE	ISABELLE TEIL Chloé BAYARD Thierry PARMENTIER	Violaine VARVAT Sébastien CHORRIER-COLLET Michel GAILLARD	Le président : Mireille Mornay Le secrétaire : Michel Gaillard Les 2 assesseurs présents à l'ouverture du scrutin Yves BAYLE Christine DUBUJET

a) Le Restaurant

L'appel à candidatures a été repoussé au 15 avril. A ce jour, nous avons reçu 9 candidatures dont 3 très intéressés. Il convient de mettre en place une commission pour les recevoir en présence de la chambre des métiers et du service économique de CA3B. Tous les membres du conseil feront partis de ladite commission. Un planning des rendez-vous avec les candidats sera fixé semaine 16 (la chambre des métiers pourra nous assister le 16 et 17 avril).

b) Cérémonie des déportés le 28 avril à 11h

Le verre de l'amitié sera pris à l'issue de la cérémonie au restaurant.

c) Journée des associations

Comme décidé en réunion de préparation du calendrier des fêtes avec les présidents d'association et la mairie, elle aura lieu la matinée du dimanche 30 juin. La municipalité inaugurera par la même occasion le sentier pédestre. Chaque association présentera ses activités à la population. Information à prévoir. Verre de l'amitié offert par la municipalité.

Une réunion a été fixée le mercredi 17 avril 2019 à 18h30 avec les présidents des associations afin de définir le programme de cette matinée.

d) Centrale solaire au sol :

Après Kronos Solar, après Urba Solar, c'est la Sté Ambène qui se retire du dossier, la surface exploitable possible étant de moins de 2 ha, et donc pas « rentable ». Elle nous dirige vers une société qui gère des sites plus petits en gestion directe avec la commune.

e) Passage du tour de l'Ain cycliste

La prochaine édition aura lieu du 24 au 26 mai. L'Etape 1 Bourg - St Vulbas passe à Roissiat puis Chevignat le vendredi 24 mai vers 15h. Nous devons donner la liste des signaleurs pour l'arrêt des voitures. Thierry Parmentier est nommé responsable.

f) Divagation des chiens

Un rappel à la loi va être à nouveau diffusé concernant les obligations des propriétaires.

g) Assurance élus

Il est demandé de se renseigner afin que la commune puisse éventuellement prendre une assurance de type individuelle pour les élus.

Séance terminée à 22h40

Prochaine réunion de conseil municipal de Courmangoux le vendredi 17 mai 2019 à 20h.